

C-384

First Session, Thirty-ninth Parliament,
55 Elizabeth II, 2006

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-384

An Act to amend the Criminal Code (mischief against
educational or other institution)

C-384

Première session, trente-neuvième législature,
55 Elizabeth II, 2006

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-384

Loi modifiant le Code criminel (méfait contre un établissement
d'enseignement ou autre)

FIRST READING, NOVEMBER 22, 2006

PREMIÈRE LECTURE LE 22 NOVEMBRE 2006

MRS. FREEMAN

M^{ME} FREEMAN

SUMMARY

This enactment amends the *Criminal Code* by making it an offence to commit an act of mischief against an identifiable group of persons at an educational institution, including a school, daycare centre, college or university, or at a community centre, playground, arena or sports centre.

SOMMAIRE

Le texte modifie le *Code criminel* afin d'ériger en infraction tout méfait commis contre un groupe identifiable de personnes et qui porte atteinte à un établissement d'enseignement, notamment une école, une garderie, un collège ou une université, ou à un centre communautaire, un terrain de jeu, un aréna ou un centre sportif.

BILL C-384

An Act to amend the Criminal Code (mischief against educational or other institution)

R.S., c. C-46

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and the House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Section 430 of the *Criminal Code* is amended by adding the following after subsection (4.1):

Mischief relating to educational or other institution

(4.11) Every one is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding 10 years or is guilty of an offence punishable on summary conviction and liable to imprisonment for a term not exceeding 18 months who, being motivated by bias, prejudice or hate based on religion, race, colour, national or ethnic origin or sexual orientation, commits mischief against any identifiable group as defined in subsection 318(4)

(a) in relation to property that is a building, structure or part thereof that is used exclusively or principally by that group as

- (i) an educational institution, including a school, daycare centre, college or university, or
- (ii) a community centre, playground, arena or sports centre;

(b) in relation to any other institution with an administrative, social, cultural, educational or sports function that is used exclusively or principally by that group; or

PROJET DE LOI C-384

Loi modifiant le Code criminel (méfait contre un établissement d'enseignement ou autre)

L.R., ch. C-46

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. L'article 430 du *Code criminel* est modifié par adjonction, après le paragraphe 5 (4.1), de ce qui suit :

(4.11) Est coupable soit d'un acte criminel possible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et possible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, quiconque, étant motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur la religion, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique ou l'orientation sexuelle, commet contre un groupe identifiable au sens du paragraphe 318(4) un méfait :

a) à l'égard de tout ou partie d'un bâtiment ou d'une structure servant exclusivement ou principalement à ce groupe : 20

(i) soit d'établissement d'enseignement, notamment une école, une garderie, un collège ou une université,

(ii) soit de centre communautaire, de terrain de jeu, d'aréna ou de centre sportif; 25

b) à l'égard de tout autre établissement à vocation administrative, sociale, culturelle, éducative ou sportive servant exclusivement ou principalement à ce groupe;

Méfait :
établissement
d'enseignement
ou autre

(c) in relation to an object associated with an institution referred to in paragraph (a) or (b) located in or on the grounds of that institution.

c) à l'égard d'un objet lié à un établissement visé aux alinéas a) ou b) et qui se trouve dans cet établissement ou sur le terrain de celui-ci.